

projet

Intervention de Mme Françoise BERTHON – AG de l'ABAF – 28 avril 2010

I apologize for the poor quality of my English and for do not hurt your ears by multiple barbarisms I will continue my speech in French.

Monsieur Le Président de l'ABAF (Association of British Accountants in France), M. Nick ROLT

Monsieur Le Président de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants), M. Mark Gold

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames et Messieurs

C'est un honneur pour moi d'intervenir devant vous afin de témoigner, s'il le fallait, que le langage des chiffres, qui nous réunit ce soir, est universel et que par delà des frontières nous sommes faits pour nous comprendre.

Nous avons en commun notre éthique et notre déontologie et notre volonté affirmée de défendre la cause des entreprises.

Cela passe par des évolutions, des extensions de nos champs d'intervention et des modifications au sein de nos cabinets.

Notre périmètre, en France du moins, évolue.

Le 15 mars dernier, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et de certaines professions réglementées.

Ce texte est le dernier acte d'une série de réformes entamées en mars 2009.

Il modernise le cadre de notre exercice en élargissant notre mission d'assistance des personnes physiques aux démarches en matière sociale et administrative.

Il ouvre aussi l'interprofessionnalité aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes permettant ainsi aux professionnels du chiffre et du droit de se regrouper afin de proposer un large éventail de services à leurs clients.

Vous le savez, la transposition de la directive services par la loi du 23 juillet 2010 a validé les fondamentaux de notre exercice professionnel à savoir le respect d'une éthique faite de science, d'indépendance et de conscience.

Des fondamentaux essentiels à la transparence financière et à la satisfaction des attentes de nos clients.

Je crois discerner parmi les forces de la profession, la capacité à se remettre en question, à savoir s'adapter sans pour autant renier son identité.

Cette aptitude nous a conduits à prendre en main notre avenir en nous impliquant dans le processus de transposition de la directive services.

projet

D'une menace nous avons su faire une opportunité en nous inspirant des modalités d'exercice de nos consœurs et confrères d'autres pays, en particulier britanniques, et en écoutant les aspirations et besoins de nos clients.

Notre action a largement contribué à ce que la profession puisse désormais :

- mener des activités commerciales à titre accessoire,
 - manier des fonds pour le compte des clients,
 - prendre des participations dans des sociétés non membres de l'Ordre ainsi qu'y exercer des mandats sociaux, en respectant le principe d'indépendance,
 - développer des activités auprès des personnes physiques en les assistant dans leurs démarches déclaratives fiscales, sociales et administratives
- assumer la fonction de « tiers de confiance » en matière fiscale,

Cela signifie donner, pour ce dernier point, la possibilité, dans le cadre de l'assistance auprès des personnes physiques pour établir leurs déclarations fiscales :

- de réceptionner les pièces justificatives déposées et présentées par le contribuable à l'appui de chacune des déductions du revenu global, réductions ou crédits d'impôts ;
- d'établir la liste de ces pièces, ainsi que les montants y figurant ;
- d'attester l'exécution de ces opérations ;
- d'assurer la conservation de ces pièces jusqu'à l'extinction du délai de reprise de l'administration ;
- de les transmettre à l'administration sur sa demande.

Ce nouveau dispositif est important, car il consacre notre compétence et atteste de notre éthique professionnelle. C'est également pourquoi il a été reconnu aux professions d'avocats et de notaires poussant un peu plus l'idée d'interprofessionnalité.

Plutôt que d'être en butte à des conflits de périmètre d'activité avec la profession d'avocat, nous avons préféré rechercher les points de convergence. Ceci nous a amenés à promouvoir ensemble l'interprofessionnalité que réclament nos clients et qui est en passe d'être reconnue par le Parlement. Cette interprofessionnalité va autoriser la constitution d'équipes de professionnels, cohérentes et efficaces, permettant à chacune et chacun d'exprimer au mieux ses talents au service de la compétitivité des entreprises.

Ces progrès considérables seront un accélérateur de croissance pour nos cabinets et nous rendront plus présents au cœur de l'économie et au cœur de la cité. Le maniement des fonds et la dématérialisation des déclarations fiscales facilitée par le dispositif « tiers de confiance » répondent aux nouveaux besoins de nos clients entreprises. La reconnaissance officielle de nos interventions auprès des personnes physiques permet de régulariser une situation de fait tout en nous faisant mieux connaître du grand public.

D'un point de vue plus pragmatique, L'Observatoire des Métiers de l'Expertise comptable, du Commissariat aux comptes et de l'Audit (OMECA) a publié récemment sa première étude de la branche des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux

projet

comptes, qui dresse un état des lieux de la situation du secteur fin 2009, début 2010. Ce travail apporte des pistes d'analyse et de réflexion pour anticiper au mieux les évolutions quantitatives et qualitatives des métiers identifiés.

Nous pouvons identifier trois familles de cabinets :

- les réseaux pluridisciplinaires internationaux (plus de 1000 salariés),
- les cabinets de petite taille (moins de 10 salariés)
- et les cabinets de taille moyenne, intégrés ou non à des réseaux ou des groupements.

Toute taille confondue, l'expertise comptable prédomine dans l'activité de la branche et en particulier la tenue et la surveillance de comptabilité qui pèsent 56 % du chiffre d'affaires du secteur. Seuls les réseaux internationaux réalisent la majorité de leur activité en audit légal.

Les cabinets de petite taille, le mien aussi bien que 90% des cabinets franciliens, sont principalement confrontés à la concurrence des solutions de comptabilité en ligne, mais aussi des associations de gestion (CGA, AGA, AGC), à la dépendance vis-à-vis de leur fournisseur informatique et aux évolutions réglementaires en matière de seuil fixé pour les obligations comptables. Les cabinets de grande taille sont quant à eux notamment exposés au risque du relèvement des seuils en audit légal et à la pression concurrentielle exercée par leurs clients, peu nombreux mais de taille très importante. Sans parler de la créativité européenne et des propositions de Dominique Barnier.

Face à ces menaces, le positionnement respectif de chaque famille présente des opportunités : les cabinets de petite taille peuvent par exemple répondre au besoin d'accompagnement et de conseil en gestion de leur clientèle, les cabinets de taille moyenne capter le marché de la transmission d'entreprise, se spécialiser sur des prestations précises (consolidation, conseil en gestion...) et enfin les grands réseaux investir une clientèle de taille intermédiaire.

Par ailleurs, la population des experts-comptables va connaître une forte mutation avec :

- des départs à la retraite massifs dans les années à venir : 1 expert-comptable sur 2 a atteint l'âge de 50 ans, et 1 sur 6 a 60 ans ou plus.
- une féminisation croissante : les femmes représentent 30 % des experts-comptables de moins de 40 ans contre 9 % des plus de 54 ans.

Outre ce challenge, des problématiques nouvelles interrogent nos cabinets :

- faire évoluer le personnel vers de nouvelles compétences en particulier pour mieux connaître l'entreprise (et moins les chiffres), adopter une posture de service vis-à-vis des clients ou encore savoir vendre,
- séduire les jeunes diplômés qui actuellement préfèrent s'orienter vers les banques et certains métiers d'audit,
- adapter les postes d'assistants affectés par la disparition progressive des activités à faible valeur ajoutée.

- les technologies (dématérialisation, déclarations en ligne, sophistication des logiciels comptables et d'audit...),

- la réglementation des clients (complexité croissante en matière sociale particulièrement, simplifications comptables et administratives pour les TPE, relèvement des seuils pour l'audit légal, développement de la certification dans la sphère

projet

du secteur public...),

- les attentes des clients (pluridisciplinarité, interlocuteur unique, accompagnement dans la gestion, recherche du meilleur coût...),
- et enfin la réglementation des cabinets (déréglementation des activités, nouvelles normes d'exercice professionnel...).

Conclusion

Tous les cabinets devront adapter leur stratégie au niveau de leurs activités (spécialisation vs stratégie de masse ciblée sur des prestations standardisées et proposées au plus faible coût), leur communication pour développer une véritable stratégie offensive vis-à-vis de la clientèle visée, leur organisation interne pour bénéficier de processus plus sûrs et plus rationnels, leur personnel pour procéder aux recrutements et aux formations rendues nécessaires par les choix stratégiques opérés.

Messieurs Les Présidents,
Chères Consœurs, Chers Confrères
Mesdames et Messieurs

Je vous remercie de votre attention.